

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération n°2024-07-563

Objet : Contractualisations

Approbation de l'Opérations de Revitalisation du Territoire (ORT) de la commune de Vauvert dans le cadre du programme Petites Villes de Demain

Séance du 3 juillet 2024

Date de convocation : 26 juin 2024

Membres en exercice : 58 titulaires, 58 suppléants

Membres présents : 35 à l'ouverture de la séance

Membres votants présents : 23 titulaires, 12 suppléants soit 35 votants présents

Membres ayant donné procuration pour toute la séance : 2 (C. Bernard à O. Penin, J. Denat à M. Touhami)

Membres ayant donné procuration pour une partie de la séance : 0

Procuration non retenue : 0

Nombre total de voix : 37 à l'ouverture de la séance

Le quorum est atteint : 35/58 présents à l'ouverture de la séance

L'an deux mille vingt-quatre, le trois juillet à dix-huit heures, le Comité Syndical du PETR Vidourle Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à Aimargues.

Titulaires avec voix délibérative :

O. Penin, T. Féline, L. Perrigault-Launay, R. Vianet, M. Népoty, J. Rosier-Dufond, K. Guyot, B. Pascal, A. Chopard, J-P Géraud, M. Pradeille, P. Gras, M. Chambellan, T. Agnel, A. Roy, P. Martinez, V. Martin, F. Dhuisme, A. Théron, L. Fataccioli, J. Boisson, D. Devriendt, Y. Person.

Suppléants présents avec voix délibérative : N. Gros-Chareyre, C. Villanueva, M. Touhami, V. Bénézet, N. Ruiz, A. Mégias, F. Cerda, I. Debrie, B. Chluda, M. Pellet-Laporte, D. Lonvis, F. Tempier.

Suppléants sans voix délibérative :

Absents excusés :

R. Crauste, L. Vigouroux, C. Bernard, P. Bouillevaux-Breard, L. Topie, F. Dugaret, J-P Cubilier, M. De Nays Candau, J. Denat, A. Brundu, M. Cayzac, J-F Thomas, J. Pérédès, J-P. Franc, F. Chalmeton, D. Lebois, C. Tichet, B. Jullien, V. Vautrin, A. Pobo, P. Deschamps. Cohen-Solal, P. Bénézech, P. Fortuna-Deschamps, A. Nectoux, J. Rey, A. Bruguier, Y. Béchard, J-F Laurent, V. Coste, S. Guy, B. Leccia, M-J Pellet, I. Couderc, F. Granier, C. Marquier, C. Lecerf, S. Serret, J-M Andriuzzi, M. Debouverie, M. Larroque, P. Spéziale, Y. Quésada, J-J Estéban, J. Gravegeal, M. Dubayle-Calbano, I. De-Montgolfier, J. Croin, J. Ruivo, P. Chabert.

Conseil de développement :

C. Constant

Excusés :

R. Lefort

Rapporteur : M. Martinez

Exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n° CP/2022-12/12.12 de la Commission Permanente du 16/12/2022 du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, approuvant le Contrat Territorial Occitanie du PETR Vidourle Camargue pour la période 2022-2028
Vu le Contrat de Relance et de Transition Ecologique du PETR Vidourle Camargue signé en date du 17 décembre 2021 avec l'Etat, le Département du Gard et les EPCI gardoises membres du PETR ;
Vu la délibération n°2022-04-472 du comité syndical du 6 avril 2022, approuvant le PETR Vidourle Camargue comme « périmètre de référence » et structure porteuse du CTO et des fonds européens territoriaux en tant que territoire de projets,
Vu la convention d'adhésion Petites Villes de Demain du 20 juillet 2021 ;
Considérant la validation des documents présentés par le Comité de pilotage PVD de Vauvert du 3 juin 2024

La commune de Vauvert s'est engagée dans le programme de l'Etat « Petites Villes de Demain », en tant que pôle structurant de la Communauté de communes Petite Camargue.
Ce programme de l'Etat vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentours, en accompagnant les collectivités dans leur programme de revitalisation. Le programme a pour objectif de renforcer les moyens des communes de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités pour bâtir et concrétiser leurs projets de territoire, tout au long de leur mandat, jusqu'à 2026.

La Communauté de communes de Petite Camargue soutient la commune de Vauvert dans cette démarche, en étant signataire de la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain ». Deux étapes administratives jalonnent ce programme :

- La signature d'une convention d'adhésion, le 20 juillet 2021 qui acte l'engagement des collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme Petites villes de demain.
- La signature d'une convention-cadre, qui formalise le projet de territoire et vaut ORT (Opération de Revitalisation du Territoire), et qui permet, sur la base d'un diagnostic, d'une stratégie de revitalisation et d'un plan d'actions, de mobiliser les moyens des différents partenaires.

Entre la signature de la convention d'adhésion et la signature de la convention-cadre valant ORT, la commune a élaboré et formalisé un projet de territoire, basé sur un diagnostic, des orientations stratégiques et des actions localisées en centre-bourg. Cette démarche a permis de définir un périmètre d'intervention prioritaire sur chaque commune. Les différents éléments sont exposés dans la convention-cadre d'ORT dont le projet est présenté en annexe.

Créée par la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan) du 23 novembre 2018, l'ORT est un outil à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social, afin de lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres-villes. Le dispositif d'ORT crée ainsi des droits juridiques nouveaux pour les collectivités leur permettant de mener à bien leurs projets et il ne peut y avoir qu'une seule convention valant ORT par intercommunalité. Les avantages concrets et immédiats de l'ORT confèrent des nouveaux droits juridiques et fiscaux, notamment pour :

- Renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville (dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques) ;
- Favoriser la réhabilitation de l'habitat (accès prioritaire aux aides de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH), éligibilité au Denormandie dans l'ancien) ;
- Mieux maîtriser le foncier (droit de préemption urbain renforcé, droit de préemption dans les locaux artisanaux) ;
- Faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux (permis d'aménager, permis d'aménager multisites).

La convention d'ORT de la commune de Vauvert est signée entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI), l'Etat et ses établissements publics, le Département du Gard, la Région Occitanie et le PETR Vidourle Camargue. La durée de la convention ORT est fixée à une période minimale de 5 ans.

Dans le cadre de Petites Ville de Demain, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Vidourle Camargue en sa qualité de territoire de projets et structure porteuse des contractualisations avec l'Etat et la Région Occitanie, apporte son concours pour accompagner et faciliter le financement des actions visées par ce programme.

Il mobilise, dans cette perspective, les moyens en ingénierie nécessaires et adaptés pour participer à la

gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation en cohérence avec son rôle d'animation territoriale des programmes suivants :

- Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique (CRTE) qui prend en compte l'ensemble des dispositifs portés par l'Etat dont le dispositif « Petite Ville de Demain » ;
- Contrat Territorial Occitanie (CTO) et sa politique « Bourg-centre » ;
- Approche territoriale Intégrée Priorité 5 du FEDER et autres dispositifs européens territorialisés (LEADER, DLAL FEAMPA).

En ce sens, les projets devront s'inscrire dans les stratégies de développement de ces programmes. Chaque opération devra faire l'objet d'un dépôt de dossier auprès des services et collectivités compétents.

Par ailleurs, en déclinaison du Pacte Territorial entre l'Etat et la Région, le PETR coordonne la mise en place d'un comité de financeurs à l'échelle de son territoire, regroupant les cosignataires CRTE/CTO, Départements, Région, ainsi que l'Etat, pour l'intérêt :

- D'examiner de manière transversale les actions à financer et le taux d'aide publique ;
- De simplifier les démarches auprès des porteurs de projets ;
- D'apporter une cohérence entre les différentes politiques contractuelles.

La commune de Vauvert est aujourd'hui en mesure de déposer son ORT dans le cadre du programme Petites Villes de Demain.

Il s'agit, à la suite de la validation du comité de pilotage du 3 juin 2024, de délibérer pour chaque partenaire signataire.

Il est proposé au comité syndical :

- D'adopter la version définitive de la convention-cadre PVD et son Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) qui expose le projet de territoire de la commune de Vauvert,
- D'autoriser le Président à signer la convention-cadre PVD et son Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) qui expose le projet de territoire de la commune de Vauvert,
- D'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Résultat du vote :

Vote pour : 37

Abstention : 0

Vote contre : 0

Le Président
Pierre MARTINEZ



Pour extrait conforme

Acte exécutoire en vertu de :

- Son dépôt en préfecture et sa publication
 - En vertu du décret n°83-1205, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du : 09.07.24
- Le directeur général des services, Maxime Charlier

